



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'aire des monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERRIERA DE MATOS, Claire MORY, Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Marianne LAURENT suppléante de M. Xavier BIDAN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Bernard LEFEVRE, Mme Sabine ADRIEN à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT-GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Eric BODEAU, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, MM. Michel PASTY, Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mmes Célia BOIRON, Michèle ELIE, Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 43

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

M. le Président : « Mes chers collègues, le quorum a été atteint (30 élus présents)... Je souhaite cependant vous rappeler qu'au niveau de la charte de l' élu -que nous signons tous lors de l'installation-, il y a une obligation morale, il n'y a pas de punition ou de sanction ; certes, il pourrait y avoir des sanctions envers les élus qui ont des indemnités, mais les élus concernés sont bien présents. Par rapport aux autres élus communautaires qui se sont engagés à un moment donné, lors de la signature de cette charte de l' élu

-que ce soit dans notre mairie ou dans l'intercommunalité- cette signature est un engagement sur la durée du mandat, à une présence... Alors bien évidemment, parfois, il y a des impératifs qui font que l'on ne peut pas se rendre à une réunion, -et cela existe pour tous les élus- mais quand cela se reproduit à chaque conseil, cela pose problème. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/04/23

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

(Délibération n°105/23 -5- Institutions et vie politique 5.4 Délégation de fonctions -à l'exclusion des emprunts et ligne de trésorerie-)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 107/20 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé, dans un souci d'efficacité et de réactivité en matière de commande publique, d'accorder à Monsieur le Président une délégation à caractère général pour :

- prendre toute décision, pour la durée de son mandat et lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications, entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.
- subdéléguer, le cas échéant, ce pouvoir dans sa totalité au Vice-Président chargé des Finances et des Marchés Publics.

M. le Président rend compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des attributions exercées en vertu de la présente délégation de pouvoir pour tous les marchés (et/ou accords-cadres) conclus par écrit, conformément au Code de la Commande Publique, ou en application de dispositions législatives ou réglementaires.

Cette délégation ne concerne ni les marchés passés au nom et pour le compte de groupements de commandes, ni les contrats de concession.

Il est proposé de subdéléguer également ce pouvoir, pour les mêmes raisons d'efficacité et réactivité, notamment pour l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, aux autres Vice-Présidents, dans chacun de leur domaine d'intervention.

L'article L 5211-9 du CGCT indique que la délégation de signature du Président qui serait donnée à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président, en application de [l'article L. 5211-10](#), sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président.

Si M. le Président souhaite accorder une délégation de signature aux agents en matière de commande publique, il est ainsi nécessaire de le prévoir dans la nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

M. le Président souhaite pouvoir donner délégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, et aux Directeurs ou responsables de service, pour des raisons également de souplesse de gestion et d'efficacité, en matière de commande publique, pour les services relevant de leurs Directions. Cette possibilité serait fixée selon les modalités suivantes :

- Bons de commandes sur devis en fournitures et services de 0 à 5000 € H.T. pour les Directeurs et responsables de service, en fonctionnement et en investissement.
- Bons de commandes sur devis de 0 à 15000 € H.T. en travaux, fournitures et services pour le Directeur des Services Techniques en fonctionnement et en investissement.
- Bons de commandes sur devis de 0 à 25000 € H.T. en travaux, fournitures et services pour la Directrice Générale des Services, en fonctionnement et en investissement.

Cette délégation de signature comprendrait également les engagements de dépenses et les certifications du service fait.

Vu les articles L 5211-10 et L 5211-9 du CGCT,

Vu la délibération n° 107/20 du 30 juillet 2020 du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier tel que proposé ci-dessus.

3- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Rapporteur : M. François BARNAUD

3-1- AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER CONCLU AVEC LA SOCIETE « CENTRE-LAB »

(Délibération n°106/23 du 10/05/23 -Commande publique 1.4 Autres contrats)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a conclu le 17 juillet 2018, avec la Société « CENTRE LAB », un contrat de crédit-bail immobilier dans le cadre de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 et de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967.

L'opération a porté sur la construction d'un bâtiment industriel d'une surface de 1331m², d'unité de production de produits pharmaceutiques répartie en des locaux de production conditionnement, des locaux de stockage, des bureaux techniques, des locaux techniques, des locaux administratifs et un espace de contrôle des produits.

L'ensemble immobilier est situé en zone d'activités « La Granderaie » à Guéret sur les parcelles cadastrées AI 641, AI 644 et AK 367 pour une surface totale de 6 000 m².

Un avenant au contrat de crédit-bail a été conclu le 22 décembre 2020 suite à la demande de la société CENTRE-LAB pour que la Communauté d'Agglomération prenne en charge les travaux de l'extension du parking et son entretien, et que le coût des travaux soit réparti en lissant sur les loyers du crédit- bail.

La durée du contrat de crédit-bail est de 15 ans, à compter du 1er août 2018, pour se terminer le 31 juillet 2033.

Par suite du développement de son activité, et afin de lui permettre de procéder à l'extension du bâtiment et de gérer de manière autonome les locaux industriels mis à sa disposition, la société Centre-Lab a fait part à la Communauté d'Agglomération, de sa volonté de levée l'option d'achat, de manière anticipée, de l'ensemble immobilier pour une réalisation de la vente au 1er août 2023.

Les termes actuels du contrat de crédit-bail prévoient la possibilité d'une levée d'option anticipée à partir de la 6ème année d'exécution du contrat et moyennant une notification au moins 6 mois à l'avance.

Le développement de la société nécessitant de procéder à l'acquisition de ce bien au 1^{er} août 2023, il a été proposé par notre notaire, l'étude notariale Saint Surin à Limoges, d'établir un avenant au contrat afin de réduire le délai de levée d'option anticipé à cinq années, et

moyennant une notification au moins deux mois à l'avance, afin de respecter le planning de l'opération.

Le projet d'avenant au contrat de crédit-bail immobilier est joint en annexe.

En conséquence, conformément à l'accord entre les parties,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter les modifications proposées au contrat de crédit-bail immobilier, à savoir :

- réduire le délai de levée d'option anticipé à cinq années au lieu des six années prévues initialement,
- réduire le délai de la notification de levée d'option à deux mois au lieu des six mois prévus initialement,
- modifier en conséquence, le contrat de crédit-bail par l'avenant joint en annexe,

- d'approuver l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier, dont le projet est joint en annexe,

- d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'avenant et tous documents liés à ce dossier.

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? Ce dossier est plutôt une bonne nouvelle, puisque s'agissant d'un rachat. Je vous rappelle que Centre Lab a plus que doublé la superficie qui était la sienne. L'entreprise se développe et c'est vraiment une très bonne nouvelle pour le territoire, parce que c'est aussi de l'emploi qui va se créer en plus ! »

M. BARNAUD : « On passera l'achat du terrain en même temps que la levée du crédit-bail. »

M. le Président : « Ils vont acheter le terrain qui se trouve juste à côté, pour pouvoir doubler leur superficie. Avez-vous des questions, demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-2- DEMANDE DE DESAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER A LA COMMUNE DE GUERET POUR UNE ACQUISITION PAR LA SOCIETE « PROXIMA »

(Délibération n°107/23 du 10/05/23 -3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Lors du Conseil du 22 novembre 1999, il a été décidé que les immeubles (terrains et bâtiments) situés dans l'emprise de la zone d'activités économique et touristique de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent soient mis à la disposition par la ville de Guéret, au profit de la structure intercommunale.

La parcelle AD n° 191 qui appartient à la commune de Guéret constitue l'emprise du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent. La SCI PROXIMA, gérée par M. GIRY, souhaite acquérir une partie de cette parcelle de terrain, qui serait cadastrée AD n° 199, soit 2558 m² (cf plan joint). Cette parcelle est contiguë à l'ensemble immobilier situé sur la parcelle AD n°190, qu'il va acquérir également, dans le cadre de la levée d'option du contrat de crédit-bail immobilier.

Conformément à la réponse ministérielle (n° 01342 JO Sénat du 4 octobre 2007), lorsqu'un bien devient inutile à l'exercice d'une compétence, la structure intercommunale peut en décider et proposer sa désaffectation à la commune propriétaire du bien.

En accord avec la commune de Guéret, il est ainsi proposé d'engager la procédure de désaffectation de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1321-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

Considérant la demande de la SCI PROXIMA d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 199 sise sur la commune de Saint-Laurent, soit une surface de 2558 m²,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AD n° 199 d'une surface de 2558 m² n'est plus utile à l'exercice de la compétence liée à la gestion du site de l'aérodrome,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de constater que la parcelle cadastrée section AD n° 199, d'une surface de 2558m², telle que figurant sur le plan joint, *(je précise que ce terrain ne remet pas en cause les distances aéronautiques prévues par la loi)* sise sur la commune de Saint-Laurent est devenue inutile à l'exercice de la compétence pour la gestion de la zone d'activités du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent
- de proposer sa désaffectation à la commune de Guéret propriétaire du bien, en vue de son déclassement pour permettre la cession de cette parcelle à la SCI « Proxima »,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document, nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Président : « Merci. Là aussi, il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle. M. GIRY travaille très, très bien, sur le territoire... »

M. BARNAUD : « ... Pardon, je vous coupe, mais je veux insister sur le fait qu'il fait surtout de la formation avec des jeunes venant à peu près de tout le territoire national. »

M. le Président : « C'est en effet, un des rares à être agréé au niveau européen : il a tous les certificats. Vous savez que la maintenance aéronautique oblige à des règles très strictes : le moindre boulon doit être bien vissé... Il a donc tous les agréments, ce qui fait qu'il a des stagiaires qui viennent de très loin. Il se développe et encore bravo à lui pour tout cela ! Avez-vous des demandes de précisions ? »

Mme OTT : « Je voulais essayer de comprendre le mécanisme. Etant donné que c'est la commune de Guéret qui est propriétaire du bien et que la désaffectation est faite par la Communauté d'Agglomération, j'ai un peu de mal au niveau de l'articulation ? Est-ce que je peux avoir une explication complémentaire ? »

M. BARNAUD : « Je vais essayer : ce terrain était affecté à l'activité aéronautique ; en conséquence, il convient de le désaffecter pour le rendre disponible à l'utilisation par l'entreprise GIRY, dans son activité. Ce dossier concerne simplement une désaffectation, de sorte à ce que le terrain puisse être vendu, sans remise en cause de la destination actuelle du terrain. »

Mme OTT : « D'accord. Donc, c'est la Communauté d'Agglomération qui à la base, l'avait affecté à une activité aéronautique ? »

M. BARNAUD : « C'est l'ensemble qui était affecté à l'aéronautique. Voilà pourquoi, il s'agit-là d'un dossier compliqué, car le terrain est situé à Saint-Laurent, le propriétaire est Guérétois et le financeur est l'Agglomération du Grand Guéret... »

M. le Président : « C'est bien marqué dans la délibération. Il s'agit d'un tout. En fait, la Communauté d'Agglomération détient la compétence pour la gestion de toute la zone d'activités (dépenses...). C'est-à-dire que quand on a construit la station d'essence, c'est l'Agglo qui a payé, etc., mais le propriétaire est bien la Ville. Aussi, nous proposons la désaffectation à la commune de Guéret (puisque s'agissant du propriétaire), même si l'Agglo en est le gestionnaire dans le cadre de compétences définies à un moment-donné, lors du transfert fait. Après, ce transfert date, et peut-être que les règles de l'époque ne sont plus les mêmes que celles de maintenant ?... Je n'en sais rien ? Mais normalement quand on transfère une compétence, on transfère aussi la propriété avec ? Là, pour le coup... la Ville de Guéret est toujours propriétaire et on fait avec ce qui, aujourd'hui existe. Il est bien marqué : 'nous proposons la désaffectation à la commune, parce que le terrain n'est plus utile à l'activité...' »

Mme OTT : « Je vous remercie. »

M. le Président : « Après, j'avoue effectivement que c'est compliqué... Même si c'est plus simple maintenant avec les transferts qu'il y a ... Mais à l'époque, cela avait été fait ainsi. »

M. PINGAUD : « Je devrais sûrement être au courant, mais quand je lis : 'en accord avec la Ville de Guéret', cela veut dire que cette dernière a été consultée ? »

M. le Président : « Oui, je confirme, la commune de Guéret a été consultée, car comme il y a derrière, une demande d'achat de terrain, c'est elle qui vend. Elle a donc été consultée sur cette vente, car il n'y a qu'elle qui peut donner son accord, comme elle est propriétaire... »

M. PINGAUD : « D'accord. C'est juste que je n'étais pas forcément au courant de cela... »

M. le Président : « Il n'y a pas de souci. »

M. PINGAUD : « Merci. »

M. le Président : « Jusqu'à preuve du contraire, l'Agglo ne vend pas de terrain qui ne lui appartient pas, même si à la limite, s'il le faut... Pas de problème... non, je plaisante bien sûr ! Le propriétaire, c'est la Ville de Guéret et c'est même passé en commission (je ne me souviens plus laquelle) à la Ville et cela a été validé. Y-a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE M. HENRI LECLERE (POUVOIR DE MME MARIE-FRANCOISE FOURNIER).

4- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

4-1- MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE

(Délibération n°108/23 du 10/05/23 -3-Domaine de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est adhérente de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne. Celui-ci a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne (21160 km²), l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau, dans la gestion de l'eau. A ce titre, il assure un rôle général d'information, de conseil, d'animation et de coordination ou de maîtrise d'ouvrage dans ses domaines de compétence et porte également des études pour améliorer la connaissance. Ainsi, il met en œuvre des programmes d'actions thématiques (étangs, inondations, plantes invasives, zones humides, poissons migrateurs...) et des actions de gestion territoriale à travers notamment les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou les contrats territoriaux. L'EPTB de la Vienne est un regroupement de collectivités, composé des régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire, des départements de la Vienne, de la Charente et de l'Indre-et-Loire, des communautés urbaines de Grand Poitiers et de Limoges Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret rassemble l'ensemble des compétences inhérentes au petit cycle de la gestion de l'eau. Elle a souhaité, en adhérant à l'EPTB Vienne, s'associer à une gestion de la ressource appliquée à une dimension supérieure à celle de son territoire de compétences. L'Agglomération pourra ainsi disposer d'un levier d'action supplémentaire, notamment dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le comité syndical de l'EPTB ayant entériné la demande d'adhésion du Département des Deux-Sèvres lors du Comité syndical du 22 mars 2023, un-nouveau projet de statuts modifiés aux articles 8 et 15 a été approuvé à cette date. Conformément à l'article 7 des statuts de l'EPTB de la Vienne, chacun de ses membres dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur la proposition des nouveaux statuts à compter de la notification de la délibération du Comité syndical. A défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Ces nouveaux statuts n'impactent pas la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Ces statuts modifiés sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion du Département des Deux-Sèvres à l'EPTB Vienne,**
- **d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts de l'EPTB Vienne,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

4-2- ENGAGEMENT FINANCIER DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GUÉRET (Délibération n°109/23 du 10/05/23 -7- Finances Locales 7.5 Subventions)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 sur la gestion de l'assainissement pour la ville de Guéret. Afin d'assurer la bonne gestion, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est en cours de finalisation. Cette étude définie dans le PPI est ciblée comme prioritaire, compte tenu de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage initiée par la ville de Guéret avant transfert de compétence, et au titre de l'absence d'un diagnostic depuis plus de 15 ans, entraînant l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. De plus, des non-conformités ont été signalées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) Service espace rural, risques et environnement, sur des points de déversement du réseau d'assainissement. Il est impératif d'établir un diagnostic et schéma directeur du réseau, afin d'identifier ces non-conformités. **La DDT a émis une injonction de réalisation de cette étude, en précisant qu'en l'absence d'analyse des points de déversement, toute demande d'urbanisme serait refusée (voir courriers DDT annexes 1 et 2).**

Les réseaux de collecte des eaux usées sont construits pour une période de vie en théorie pouvant atteindre environ 40 ans. L'étude diagnostic permet d'acquérir la connaissance de

l'état structurel et fonctionnel du réseau de collecte d'assainissement, afin de mettre en œuvre une gestion patrimoniale et ainsi, diminuer ou prévenir les intrusions d'eaux claires parasites.

Cette étude est essentielle pour définir des travaux de mise en conformité de ces réseaux de collecte, pour qu'ils soient efficaces et significatifs.

La durée de l'étude diagnostic du réseau de collecte des eaux usées de la ville de Guéret, peut être estimée en moyenne à 12 mois, pour couvrir les périodes de mesure sollicitées, mais cette durée reste dépendante du type de réseau étudié (unitaire, séparatif, refoulement...), de sa longueur et de la complexité du réseau.

Ce diagnostic comprendra sept phases d'étude. A savoir :

- 1- L'état des lieux des données disponibles et le pré-diagnostic du système d'assainissement
- 2- La seconde phase, avec la campagne de mesures sur le milieu naturel
- 3- La troisième phase, avec la campagne de mesure de débits et des charges polluantes.

A l'issue de ces phases de collecte de données, le quatrième point d'étude aura à charge la modélisation hydraulique du réseau, puis durant la phase 5, la localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau. En découlera la phase 6, avec le bilan du fonctionnement du système d'assainissement et diagnostic.

Enfin, la septième phase verra l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales.

Ce schéma directeur sera le rendu final de l'étude. Il permettra au service d'exploitation et au bureau d'études, d'avoir un inventaire complet des installations et réseaux, mais aussi une feuille de route sur le fonctionnement et les investissements nécessaires sur les années futures.

Il permettra également l'élaboration d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Un dossier de consultation sera établi, suivant dossier réalisé par une Assistance Maitrise d'Ouvrage (AMO), afin de mettre en concurrence, les bureaux d'études qui souhaiteraient postuler à ce diagnostic.

Une première délibération financière a été votée lors du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 ; celle-ci ne concernait que le diagnostic assainissement. La police de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental demandent expressément d'ajouter à ce diagnostic, l'élaboration du zonage pluvial pour la ville de Guéret. Cette étude a été rajoutée au coût financier de l'opération et se détaille comme suit.

Le coût de l'AMO pour la mission de rédaction du cahier des charges de consultation est de 23 700 € HT pour la partie assainissement et 7 647.50 € HT pour l'élaboration du zonage pluvial. L'estimatif du diagnostic donné par l'AMO pour la partie diagnostic assainissement est de 350 000 € HT et pour le zonage eaux pluviales de 156 039 € HT. Le montant total de l'étude est de 573 376.50 € HT.

Sur le financement de l'opération, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne participe à hauteur de 50% de l'ensemble de la mission assainissement et zonage pluviales, de même que le Conseil Départemental pour environ 16.965%. Sur le financement Etat, un CRRTE est alloué à la partie assainissement pour 20% (suivant montant éligible de 373700.00€) de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant dépense retenue	Taux subvention accordée	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux subvention opération globale	Obtention financement	
						Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)							
DETR – C2RTE	Rubrique 16 C2RTE	373700.00€	20%	74740.00€	13.035%	26/10/2022	27/03/2023 Accord principe
CD23		573376.50	17%	97272.95€	16.965%	21/04/2023	
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	11 ^{ème} prog	573376.50	50%	286688.25€	50%	21/04/2023	
TOTAL DES subventions publiques				458701.20€	80%		
Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)							
Autofinancement				114675.30	20%		
TOTAL GENERAL €HT				573376.50	100%		

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 3 mai 2023 et a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement définitif de cette opération,**
- **de réserver les fonds nécessaires au financement de cette étude,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

4-3- ENGAGEMENT SUR L'ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

(Délibération n°110/23 du 10/05/23 -7-Finances Locales 7.5 Subventions)

Nota : Pour rappel, cette délibération vous a été transmise dans un 2^{ème} temps dans vos kbox. C'est ce que l'on appelle : accord de résilience ; il s'agit d'un document qui nous a été présenté et proposé par l'Agence de l'Eau, il y a à peu près 1 mois ½ et il a donc fallu entre cette date-là et maintenant, monter un dossier, entre autre pour l'Agglo.

Il s'agit là d'un dossier assez important, engageant plusieurs maîtres d'ouvrage, autres que notre EPCI, au niveau départemental, puisqu'il y aura un accord de résilience par département. Pas plus tard qu'hier, on nous a fait part que le dossier creusois avait été validé par les instances internes de l'Agence de l'Eau et il y a une certaine exemplarité qui a été mise en avant, par rapport à la constitution de ce dossier, mais il n'y a pas que le nôtre... Je parle pour toutes les collectivités creusoises.

La prochaine étape, ce sera le comité qui se réunira au niveau de l'Agence, début juin ; il devrait entériner le programme d'accord de résilience.

Le 29 juin, c'est le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui devrait valider cet accord de résilience.

Dernière précision, le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne devrait venir signer cet accord le 10 juillet, si je ne m'abuse, à la Préfecture.

Nous sommes à peu près 13 ou 14 maîtres d'ouvrage creusois qui peuvent bénéficier de ce programme de résilience. Cela fait un peu suite à ce que le Président de la République a déterminé dans ses 53 actions.

Vous avez tous pris connaissance de la note et il faut que les collectivités signataires s'engagent sur certaines définitions d'actions ; elles doivent le faire sur toutes, car sinon, la signature ne pourra se faire. C'est donc un programme qui nous engage de façon très importante.

Les conditions climatiques de plus en plus chaudes font que les ressources en eau ne peuvent suffisamment se renouveler et rendent les périodes d'étiage de plus en plus longues. Les situations de sécheresse sur les années 2019 et 2022 ont fait prendre conscience de cette urgence.

Les tensions très importantes sur les ressources en eau ont contraint les gestionnaires des réseaux d'eau potable à la mise en place, de plus en plus régulière, de transport d'eau d'un réservoir à un autre.

Plusieurs actions sont possibles pour limiter la consommation en eau potable, à commencer par la vigilance sur les pertes d'eau dues à des réseaux âgés et de fait susceptibles de casse et donc de fuites. Ces réseaux, dits fuyards, doivent être renouvelés afin de sécuriser les réseaux d'alimentation et limiter la perte d'eau.

Dans ce sens, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, via son 11^{ème} programme des aides aux collectivités sur la période 2022-2024, propose un accord de programmation de résilience basé sur le subventionnement des renouvellements des réseaux d'eau potable ciblés fuyards.

Cet accord a pour objet de définir un programme d'actions portant sur la sécurisation et la réduction de la consommation en eau potable suivant différents axes.

Le premier de ces axes porte sur la « **Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public** », avec la mise en place du syndicat SUPRA – SMPIEP23, ainsi que les études de transfert avec prise de compétences par les EPCI.

Le second axe porte sur un « **Volet économies d'eau** », avec des opérations visant à la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau, à réaliser des études de gestion patrimoniales des réseaux d'eau potable, avec la mise en place d'équipements de mesures (compteurs, dispositif d'écoute...) permettant d'identifier les conduites fuyardes. La mise en place d'une tarification progressive et/ou saisonnière, la réduction de la pression de distribution et remplacement des conduites identifiées fuyardes font également partie de ce volet.

En troisième axe, un « **Volet sécurisation eau potable** » en fiabilisant l'alimentation en eau potable et en réalisant les travaux de protection des captages.

Ce présent accord est conclu pour la durée du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin au plus tard le 1^{er} septembre 2024 (date limite de dépôt de demande d'aide).

L'Agglomération du Grand Guéret, via l'accord de programmation de résilience, s'engage à respecter les actions définies par les trois axes précédemment cités, ainsi qu'informer et associer le plus en amont les services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En contrepartie, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'inscrit comme partenaire financeur sur ces opérations de structurations, d'économie et de sécurisation des réseaux d'eau potable.

En signant l'accord de programmation de résilience, et pendant la réalisation des opérations subventionnées, l'Agglomération du Grand Guéret s'engage à communiquer par le biais des panneaux de chantier, plaquette d'information, carton d'invitation, affiche ou programme annonçant des manifestations, diaporamas, tous supports de réunion, communiqués de presse, les rapports d'activités... de la participation financière et du partenariat de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en utilisant la charte graphique disponible sur leur site internet.

Chaque demande de financement devra être déposée avec l'accord des services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la plateforme démarches-simplifiées.

Un accord de résiliation peut être pris par l'une ou l'autre des parties, en cas de demande de modification de l'accord, de non-respect des articles, des engagements ou des échéanciers prévisionnels. Un délai de 2 mois est proposé suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ci-joint à cette note le document de l'accord de programmation de résilience.

L'annexe 1 de ce document, rappelle l'ensemble des actions retenues pour les collectivités souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Le plan de financement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne se décompose comme suit :

AXE	Opération	Montant dépense retenue €HT	Taux subvention accordée	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Ligne budgétaire
1	Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable 1 ETP sur 2ans (<i>nota : en 2019 nous n'avions pas eu droit à cet accompagnement financier de l'Agence</i>)	105 000.00	70%	73 500.00	40010 Chapitre 012
2	Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau 1 ETP sur 2ans	105 000.00	70%	73 500.00	40010 Chapitre 012 Chapitre 011
2	Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000.00	70%	70 000.00	40010 Chapitre 021 2157
2	Mise à disposition d'équipements hydro-économes et de 4000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers (<i>en plus des 70%, le Département pourrait venir à hauteur de 10%, c'est-à-dire un financement de 80%, les 20% restants seraient à la charge des abonnés. Dans un 1^{er} temps, on va essayer de concrétiser pour 2023, l'achat uniquement de 150 récupérateurs d'eau, pour le démarrage de l'opération</i>)	600 000.00	70%	420 000.00	40010 Chapitre 021 21561
2	Mise en place de la télé ou radio relève sur les compteurs de facturation – 14 000 compteurs + télégestion	1 050 000.00	70%	735 000.00	40010 Chapitre 021 2156
2	Remplacement de conduites fuyardes sur les communes de Guéret et de Saint Christophe (<i>la commune de Savennes peut aussi bénéficier de cette action</i>)	700 000.00	70%	490 000.00	40010 Chapitre 021 21531
2	Remplacement de conduites fuyardes sur les autres communes (<i>la détermination des pourcentages a été établie par l'Agence de l'Eau ; cela tient du fait que durant l'été 2022, il y a eu du « citernage » fait sur ces communes ; elles bénéficient donc d'aides supplémentaires</i>)	1 020 000.00	50%	510 000.00	40010 Chapitre 021 21531
3	Interconnexions de sécurisations infra communautaire	1 000 000.00	70%	700 000.00	40010 Chapitre 021 21531
3	Travaux dans les Périmètres de Protection des Captages communautaires (<i>le plus gros travail étant à faire sur ceux de Guéret, du fait que cette action a été débutée mais non conclue en 2012/2013, et il faut reprendre intégralement toute la procédure de PPC</i>)	800 000.00	70%	560 000.00	40010 Chapitre 021 2125
TOTAL SUBVENTION €HT		3 632 000.00		66.28 %	
AUTOFINANCEMENT €HT		1 848 000.00		33.72 %	
TOTAL GENERAL €HT		5 480 000.00		100 %	

L'ensemble des recettes seront inscrites en chapitre 13, 13111 subventions d'équipement, Etat et établissements nationaux, Agence de L'Eau

Le Conseil d'Exploitation, réuni le 3/05/23 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'accord de programmation de résilience proposé par l'Agence de l'EAU Loire Bretagne,
- De valider l'ensemble des opérations visées par cet accord pour les axes 1, 2 et 3,
- D'engager financièrement les différentes opérations visées par cet accord sur le budget eau potable suivant leur exercice et d'actualiser le programme pluriannuel d'investissement au vu de l'accord de programmation de résilience.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cet accord et tous les actes liés présent engagement.

M. le Président : « Voilà en effet un plan ambitieux et je remercie les services de l'Agglo, avec Jacques VELGHE, qui ont travaillé dans des délais record, pour pouvoir répondre à cet accord de résilience. Parce que je rappelle que nous avons vu l'Agence de l'Eau au mois de mars, qui nous a dit : 'essayez de répondre le plus vite possible, parce que les 1ers arrivés seront les 1ers servis !' Ils ont une enveloppe disponible jusqu'à la fin de l'année, et ils ne savent pas si celle-ci sera disponible à nouveau sur les années qui viennent...

Merci vraiment aux services de l'Agglo, boostés par Jacques VELGHE derrière -et puis aussi un peu, par le Président- pour que cela soit présenté au Conseil Communautaire de ce jour.

Il s'agit vraiment d'opportunités qui vont permettre à la Communauté d'Agglomération de faire plus, parce que l'Agence de l'Eau va aider beaucoup mieux. On voit bien que l'argent de l'Agence de l'Eau est un levier important et intéressant pour nos travaux. Cela a été dit et je ne vais pas le redire, mais cela concerne tout ce qui est réseaux fuyards..., on va aussi acheter des récupérateurs d'eau, etc.

Tout est expliqué dans le plan et vous voyez qu'il n'y a pas seulement l'Agglo qui peut bénéficier de ce contrat de résilience, mais aussi d'autres syndicats, d'autres UGE qui vont pouvoir en profiter, sans oublier bien sûr, le syndicat supra que nous avons dernièrement créé, et qui va aussi pouvoir en bénéficier sur l'année en cours.

Donc, il y a des problèmes, mais les collectivités que nous sommes, à travers les maires qui siègent au Conseil d'Exploitation de l'eau à l'Agglo, agissent, proposent..., ce qui fait que nous avons cette délibération ce soir, et nous serons dans les 1ers Jacques, je crois, à pouvoir répondre et à pouvoir bénéficier de ce contrat de résilience à l'échelle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Merci à eux, merci aux services, merci à nous tous, de pouvoir vous proposer aujourd'hui, ce plan-là. Avez-vous des questions, demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « En fin de Conseil, on fera un point sur les délibérations et sur tout ce qui a été pris sur le territoire. »

5- DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

LECTURE PUBLIQUE : RÉACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA

(Délibération n°111/23 du 10/05/23 -7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD (en l'absence de M. Jean-Paul BRIGNOLI)

La Bibliothèque Multimédia de l'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre du projet de remise à niveau de son matériel et de son système informatique, a reçu une aide de l'État en août 2022 d'un montant de 24 173,75 € au titre de la DGD, complétée d'une aide financière du

Conseil Départemental d'un montant de 11 148,14 € pour la réalisation des opérations suivantes (dont certaines sont encore en cours) :

- Le renouvellement d'une partie de ses platines RFID permettant le prêt/retour des documents multisupports, ainsi que de lecteurs de code-barre.
- Le renouvellement de ses photocopieurs.
- L'équipement en ordinateurs de deux nouvelles bibliothèques intégrant le réseau (Ajain et Saint-Léger-Le-Guéretois).
- Le changement de version de logiciel (SIGB) et de version de portail documentaire, ainsi que la formation des personnels à ces nouveaux outils.
- La réalisation de travaux de câblage dans son auditorium, ainsi que le renouvellement d'une partie de son matériel de régie, notamment son vidéoprojecteur.

Les délais dans la mise en œuvre de ce projet, ajoutés à l'augmentation des coûts, tant des matériels que des prestations entre 2022 et 2023, obligent à une réactualisation du plan de financement, qui s'élève désormais à 54 231,54 € HT, soit un montant de 65 077,85 € TTC. Les aides de l'État et du Département réunies s'élevant à 35 321,89 €, le reste à charge pour la collectivité est donc de 18 909,65€ HT ; ce qui ramène la part d'autofinancement à 34,87 %, celle de l'État à 44,57 % et celle du Département à 20,56 %.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA					
Nature des dépenses	Montant des dépenses d'investissement HT	Montant des dépenses de fonctionnement HT	Financement État (DGD) 44,57 %	Financement Département 20,56 %	Financement Agglo 34,87 %
Contrat d'hébergement du logiciel et du portail Orphée du 01/04/2022 au 31/12/2024	3072,00 €		1369,19 €	631,60 €	1071,21, €
Intégration nouvelle bibliothèque Ajain	791,63 €		352,83 €	162,76 €	276,04 €
Evolution vers Orphée media MD NX+Licence et hébergement Ajain	1200,00 €		534,84 €	246,72 €	418,44 €
Evolution vers EPN Orphée-BOM NX	2553,37 €		1138,04 €	524,97 €	890,36 €
Portail Orphée sur mesure (hors option)	8900,00 €		3966,73 €	1829,84 €	3103,43 €
SOUS TOTAL	16517,00 €		7361,63 €	3395,89 €	5759,48 €
1jFormation administrateur SIGB et 2j de formation utilisateurs avancés		2400,00 €	1069,68 €	493,44 €	836,88 €
1j formation utilisation BOM BN		800,00 €	356,56 €	164,48 €	278,96 €
2j de formation administrateur portail Orphée-		1600,00 €	713,12 €	328,96 €	557,92 €
SOUS TOTAL		4800,00 €	2139,36 €	986,88 €	1673,76 €
Achat de lecteurs de code barre		281,70 €	125,55 €	57,92 €	98,23 €
Achat de platines RFID		2950,00 €	1314,82 €	606,52 €	1028,66 €
Ordinateurs + matériel informatique pour les 2 nouvelles bibliothèques du réseau	4353,85 €		1940,51 €	895,15 €	1518,19 €
Contrat de maintenance RFID 2023		1750,00 €	779,98 €	359,80 €	610,22 €
Photocopieurs	3980,00 €		1773,89 €	818,29 €	1387,82 €
Câblage réseau auditorium	1255,01 €		559,36 €	258,03 €	437,62 €
Vidéoprojecteur auditorium (extension de garantie à 5 ans)	2666,45 €		1188,44 €	548,22 €	929,79 €
Support plafond pour vidéoprojecteur +câble hdmi 10 m+câble hdmi 15m	78,17 €		34,84 €	16,07 €	27,26 €
Fixation+Raccordement/branchement vidéoprojecteur à la régie et dans la salle+console lumière	1432,25 €		638,35 €	294,47 €	499,43 €
Matériel régie auditorium son et lumière avec prestation d'installation	11142,11 €		4966,04 €	2290,82 €	3885,25 €
3 émetteurs HDMI 4K sur IP et 2 récepteurs HDMI 4K sur IP+ SWITCH HDMI	3025,00 €		1348,24 €	621,94 €	1054,82 €
TOTAL DÉPENSES	44449,84 €	9781,70€	24173,75 €	11148,14 €	18909,65 € €

TOTAL GÉNÉRAL 54 231,54 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

-d'approuver le nouveau plan de financement de ce projet informatique présenté ci-dessus,

-d'autoriser M. le Président :

- à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Les imputations budgétaires étant les suivantes :

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
BM	investissement	2183	?	0717	DGD + règlement d'aide « Equipement informatique ... » du Conseil départemental	35 321,89 €

6- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

6-1- DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

6-1-1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM N°1 – 2023

(Délibération n°112/23 du 10/05/23 -7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

-

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante479.22 €

Inscription de crédit nécessaire suite au jugement de clôture de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu par le tribunal de Guéret le 16/02/23. (6542/0735)

Chapitre 68 – Dotations aux provisions - 479.22 €

Reprise sur provision suite au jugement du 16/02/23 entraînant l'effacement de dette pour un usager (6817/0735).

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
002	Déficit antérieur	104 563,31 €		104 563,31 €	002	Résultat d'exploitation reporté			- €
011	Charges à caractère général	1 581 624,00 €		1 581 624,00 €	013	Atténuation de charges			- €
012	Charges de personnels et assimilées	128 374,00 €		128 374,00 €	70	Prestations de services	2 286 103,03 €		2 286 103,03 €
014	Atténuations de produits	32 000,00 €		32 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
022	Dépenses imprévues			- €	74	Subventions d'exploitation	400 000,00 €		400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		479,22 €	479,22 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
66	Charges financières	70 043,00 €		70 043,00 €	77	Produits exceptionnels	50 000,00 €		50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €		7 000,00 €	78	Reprises sur provisions			- €
68	Dotations aux provisions	11 123,00 €	479,22 €	10 643,78 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 934 727,31 €	- €	1 934 727,31 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 736 103,03 €		2 736 103,03 €
023	Virement à l'investissement	163 302,88 €		163 302,88 €					- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		948 302,88 €		948 302,88 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 883 030,19 €		2 883 030,19 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 883 030,19 €		2 883 030,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	273 564,32 €		273 564,32 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	700 000,00 €		700 000,00 €
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €		300 000,00 €	13	Subvention d'investissement	2 101 683,78 €		2 101 683,78 €
20	Immobilisations incorporelles	391 640,69 €		391 640,69 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 066 916,86 €		1 066 916,86 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	1 570 937,63 €		1 570 937,63 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 603 059,50 €	- €	3 603 059,50 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 801 683,78 €	- €	2 801 683,78 €
		- €	- €	- €	021	Virement du fonctionnement	163 302,88 €		163 302,88 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		948 302,88 €	- €	948 302,88 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 749 986,66 €	- €	3 749 986,66 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 749 986,66 €	- €	3 749 986,66 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-1-2- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DM N°1 – 2023

(Délibération n°113/23 du 10/05/23) -7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 484.82 €

Inscription de crédit nécessaire suite au jugement de clôture de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu par le tribunal de Guéret le 16/02/23. (6542/0735)

Chapitre 68 – Dotations aux provisions - 484.82 €

Reprise sur provision suite au jugement du 16/02/23 entraînant l'effacement de dette pour un usager (6817/0735).

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 401 072,02 €		2 401 072,02 €	002	Résultat d'exploitation reporté	943 595,57 €		943 595,57 €
012	Charges de personnels et assimilées	560 276,00 €		560 276,00 €	013	Atténuation de charges			- €
014	Atténuations de produits	115 000,00 €		115 000,00 €	70	Prestations de services	4 019 000,00 €		4 019 000,00 €
022	Dépenses imprévues			- €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	484,82 €	490,82 €	74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières	78 973,73 €		78 973,73 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	6 702,00 €		6 702,00 €	77	Produits exceptionnels			- €
68	Dotations aux provisions	36 843,00 €	- 484,82 €	36 358,18 €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 198 872,75 €	- €	3 198 872,75 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 962 595,57 €	- €	4 962 595,57 €
023	Virement à l'investissement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €					- €
042	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €	042	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €	- €	1 903 722,82 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		5 102 595,57 €	- €	5 102 595,57 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		5 102 595,57 €	- €	5 102 595,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	320 374,87 €		320 374,87 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes	189 001,79 €		189 001,79 €	13	Subvention d'investissement	2 202 569,71 €		2 202 569,71 €
20	Immobilisations incorporelles	265 052,78 €		265 052,78 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 325 000,00 €		1 325 000,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 507 612,83 €		3 507 612,83 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		5 286 667,40 €	- €	5 286 667,40 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 522 944,58 €	- €	3 522 944,58 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €
040	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €	040	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €	- €	1 903 722,82 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €	- €	5 426 667,40 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €		5 426 667,40 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-1-3- BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023
(Délibération n°114/23 du 10/05/23 -7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 1 962.00 €

Inscription des crédits au chapitre 014, correspondant aux dégrèvements accordés (617/8311).

Chapitre 014 – Atténuation de produits 1 962.00 €

Dégrèvement de la taxe GEMAPI de février et mars 2023. Cette nouvelle dépense résulte des abattements, exonérations sur cette taxe. Les montants de dégrèvement nous sont directement communiqués par la Trésorerie via le P503 (73913/8311/0735).

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	306 773,00 €	- 1 962,00 €	304 811,00 €	002	Excédents antérieurs reportés			
012	Charges de personnels et assimilées	50 741,00 €		50 741,00 €	013	Atténuation de charges			
65	Autres charges de gestion courante	15 006,00 €		15 006,00 €	70	Produits des services			
66	Charges financières			- €	73	Impôts et taxes			135 000,00 €
67	Charges exceptionnelles			- €	74	Dotations et participations			217 527,00 €
68	Dotations aux provisions			- €	75	Autres produits de gestion courante			19 993,00 €
014	Atténuation de produits		1 962,00 €	1 962,00 €	77				
TOTAL OPERATIONS REELLES		372 520,00 €	- €	372 520,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES				372 520,00 €
023	Virement à l'investissement			- €					
042	Transferts entre sections			- €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		372 520,00 €		372 520,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				372 520,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés				001	Excédents antérieurs reportés			
16	Emprunts et dettes				10	Dotations, fonds divers et réserves			
20	Immobilisations corporelles				13	Subventions d'investissement			
21	Immobilisations corporelles				16	Emprunts et dettes			
23	Immobilisations en cours								
TOTAL OPERATIONS REELLES		- €			TOTAL OPERATIONS REELLES				- €
					021	Virement du fonctionnement			- €
					040	Transferts entre sections			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €			TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-2- FONDS DE CONCOURS 2023

(Délibération n°115/23 du 10/05/23 -7-Finances Locales 7.8 Fonds de concours)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué à la suite du versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2023.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf. art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles aux fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études, si elles sont suivies de la réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de St Christophe a déposé deux demandes :

Commune	Projet	Montant proposé
Saint Christophe	- Grosses réparations aux bâtiments communaux	7 862.67
Saint Christophe	- Réhabilitation générale des dispositifs d'éclairage public	1 963.54
TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS		9 826.21 €

La commission finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Je vous rappelle que nous l'avons exceptionnellement, consultée par mail sur les quelques dossiers présentés en Finances ce soir, étant dans l'impossibilité de pouvoir en réunir ses membres en cette période, avant le Conseil Communautaire ; tous les membres qui ont répondu ont rendu un avis favorable sur ce fonds de concours.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les fonds de concours, tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la Commune de Saint Christophe ;
et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions, des demandes de précisions ? Bien. Je crois que nous en aurons d'autres. Il me semble qu'à la Ville de Guéret, il y en a eu un de voté hier soir. La demande se fera donc au prochain Conseil... Pour Saint-Fiel et Ajain également... Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-3- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2023

(Délibération n°116/23 du 10/05/23 -7-Finances Locales 7.6 Contributions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et L. 2131-11, lequel précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. » ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques et notamment son article 1^{er}, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions, dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Les appels à projets : une coalition d'acteurs pour soutenir les projets du QPV

Dès le début de la démarche de la politique de la ville, un appel à projets annuel a été proposé à tous les acteurs, et permet de financer des actions spécifiques, bénéficiant aux habitants du quartier, avec un focus apporté sur la jeunesse, les femmes et les familles en situation monoparentale. Les actions accompagnées doivent s'inscrire dans les priorités du Contrat de Ville.

Chaque année, cet appel à projet est proposé aux acteurs du Quartier, à compter du mois de janvier. Il est co-rédigé par l'Agglo et l'État et établit les conditions d'éligibilité dans les thématiques retenues.

Pour 2023, les thématiques étaient les suivantes :

- Accessibilité pour tous au sport et à la culture
- École ouverte
- Accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité
- Estime de soi » et « Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle
- Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble
- Lutter contre la fracture numérique

Dès lors, les partenaires concernés par une demande de financement se réunissent au sein du Comité des Financeurs pour examiner la nature des projets et se prononcer sur un co-financement. Ces partenaires sont :

- la DDETS-PP,
- l'Agglo,
- l'ARS
- la Ville de Guéret,
- la Région,
- le Département,
- la CAF,
- CREUSALIS,

Les partenaires recherchent systématiquement à mobiliser le Droit Commun auprès de tous les financeurs pour compléter le plan de financement. Si l'action est jugée pertinente, et nécessite un financement complémentaire pour se réaliser, les partenaires peuvent alors décider de mobiliser leurs enveloppes spécifiques « Politique de la Ville ».

Une fois validé en Comité des financeurs, le Comité Stratégique se prononce sur l'Appel à projet, et les lauréats proposés.

La Communauté d'Agglomération réserve chaque année une enveloppe pour abonder au plan de financement des projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le champ des compétences portées par la Collectivité.

Le Conseil citoyen s'est réuni le 24 avril 2023, pour porter un avis simple sur les actions proposées ; le Comité des financeurs, réunissant tous les partenaires financiers locaux du Contrat de Ville, s'est réuni le 27 avril 2023, et chacun s'est prononcé sur sa participation aux actions proposées ; le Comité Stratégique du Contrat de ville se réunira au mois de juin 2023

sous la présidence de Mme la Préfète, M. le Président de la Communauté d'Agglomération et Mme le Maire de la Ville de Guéret, et validera la programmation.

Pour l'année 2023, les financeurs suivants apportent leur soutien aux actions de la politique de la ville :

État (ANCT) :	110 348,00 €
Agglomération du grand Guéret :	13 000,00 €
Ville de Guéret :	138 347,00 € (Valorisation)
Région NA :	45 774,46 €
CAF :	37 550,00 €
Creusalis :	12 200,00 €

Pour 2023, à la suite du comité des financeurs, la Communauté d'Agglomération se propose de soutenir les actions suivantes :

Organisme	Projet	Montant proposé
CCAS	Adulte relais - programme de réussite éducative	1 500,00 €
Entente Sportive Guérétoise	Le Sport pour tous	1 000,00 €
Une Clé de la Réussite	Aller vers les enfants ukrainiens	600,00 €
Une Clé de la Réussite	Club lecture et maths	800,00 €
Une Clé de la Réussite	Accompagnement à la scolarité	1 000,00 €
Une Clé de la Réussite	École hors les murs	1 000,00 €
Une Clé de la Réussite	Chanter danser contre le racisme et toutes les discriminations	500,00 €
Secours populaire	Accompagnement à la scolarité	500,00 €
Mission Locale	Mon environnement en toile de fond	500,00 €
Mission Locale	Work in progress	600,00 €
MEF 23	Réseau des acteurs de la mobilité	2 000,00 €
Radio Pays de Guéret	Cartes postales de nos quartiers	1 000,00 €
Les Petits Débrouillards	La science en bas de chez soi	500,00 €
Recreascience	CONNEXION 2023	500,00 €
UFOLEP 23	Parcours coordonnée CQP ALS1	1 000,00 €
TOTAL		13 000,00 €

Il est joint en annexe, le détail de chaque action, ainsi que le tableau complet de l'appel à projet 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2023, sous réserve de la complétude et de la conformité du dossier au règlement interne d'attribution ;

et

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	Subvention aux associations	65	65748	5201	0723	13 000,00€

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. LECRIVAIN : « Cette année, les communes ont reçu une information réglementaire selon laquelle toutes les demandes de subventions émanant des associations devaient passer par le remplissage d'un 'Cerfa' et un engagement républicain. Je pense que tout le monde est au courant de cette procédure que j'ai fait appliquer sur ma commune. Ma question est simplement de savoir si les associations ont suivi cette procédure ? »

M. le Président : « Cela concerne toutes les associations qui demandent des subventions à l'Etat. C'est l'Etat qui demande aux associations d'avoir un engagement républicain, par rapport à des subventions qu'il leur attribue. Nous ne faisons pas cela à l'Agglo, car vous savez que cet engagement républicain est plutôt assez discuté dans le monde associatif ; les associations ne veulent pas être sous tutelle de l'Etat ! On connaît les associations avec qui on travaille (elles sont citées dans le tableau) ; il n'y a aucun problème d'engagement républicain, laïc, démocrate, de la part de ces associations, qui ont été rencontrées par nos services... Ils les ont rencontrés, ont discuté ; il n'y a pas de souci par rapport à cela. A ce jour, cet engagement républicain là, n'existe pas et nous ne le demandons pas au niveau de l'Agglo ! Je parle uniquement de ce qui concerne notre collectivité. »

M. LECRIVAIN : « D'accord. J'ai bien compris et je vous rejoins sur l'engagement républicain, mais par contre, concernant le 'Cerfa', ce que j'ai compris, c'est qu'il est obligatoire et je l'ai exigé sur ma commune de Jouillat, pour toutes mes associations. »

M. PINGAUD : « Je me permets de répondre directement pour les associations Guérétoises qui ont fait des demandes de subvention à la Ville de Guéret et l'ont signé justement, par rapport à cette dernière, et pas par rapport à la Communauté d'Agglomération. »

M. le Président : « Il n'y a pas de 'Cerfa', mais tout ce qu'on demande aux associations correspond en gros, à tout ce que demande le 'Cerfa'. Nous, on a déjà des dossiers : ce qui veut dire que quand l'Agglo renvoie un dossier à remplir, l'association le remplit ; les questions posées sont similaires à ce qu'il y a dans le 'Cerfa', mais il n'y a pas l'engagement républicain par contre... »

M. LECRIVAIN : « Ma question, elle est simple et elle est d'ordre général : savoir si c'est obligatoire ou pas ? Si ça ne l'est pas, moi j'arrête de demander ça à mes associations... »

M. le Président : « Non, ça ne l'est pas... »

M. LECRIVAIN : « Eh bien merci, j'ai la réponse... »

M. le Président : « Pour toi c'est un guide qui permet effectivement de lister tout cela ; nous, on demande les mêmes informations, sans faire signer un 'Cerfa'... Voilà... »

Mme DALOT : « Moi j'ai des doutes. On a eu il y a quelques mois, un mail de la Préfecture et je pense que tout le monde a dû l'avoir, concernant le 'Cerfa' et l'engagement républicain. Par rapport au 'Cerfa', il s'agit juste d'une case à cocher et moi j'ai questionné la Préfecture, parce que cela m'avait quand même un peu intriguée, par rapport à l'obligation de ce document à remplir. On m'a bien répondu par l'affirmative. Après, il est vrai que jusqu'à présent, nous (sur ma commune), on ne le faisait pas non plus... C'est la 1^{ère} année qu'on le fait et je sais qu'il y en a encore beaucoup de communes où ce n'est pas pratiqué, mais légalement... »

M. le Président : « ... Légalement, l'engagement républicain n'est pas obligatoire ! Il est obligatoire pour l'Etat peut-être... Quand celui-ci verse des subventions aux associations, il le demande. Nous à l'Agglo, on ne demande pas... Alors je veux dire là-dessus, qu'il vienne nous chercher ! Parce que cet engagement républicain, il faut savoir que le monde associatif aujourd'hui, il fait une pétition pour s'engager contre... De plus en plus ! Ils ne veulent pas être sous tutelle de l'Etat, même si effectivement, il faut être très vigilant sur un certain nombre

d'associations, sur lesquelles parfois se cachent d'autres financements... Vous avez pu le voir par exemple, à travers les fonds Marianne dont on entend parler ; donc là-dessus, je prendrai garde d'avoir un avis... Mais en ce qui nous concerne à l'Agglo, nous n'avons pas de souci par rapport à cela et on ne leur demande pas cet engagement-là. Voilà. On n'est pas sous la tutelle de la Préfecture et de l'Etat ! On demande juste un engagement communautaire. Les associations, vous les avez vues, on les connaît tous : 'une clé de la réussite' qui fait de l'aide aux devoirs ... Je vous engage tous, pour ceux qui ne connaissent pas cette association, à éventuellement y aller, et vous verrez si l'engagement républicain n'existe pas dans les faits ! Je prends juste cet exemple. Il y en a bien d'autres, bien évidemment. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MM. CHRISTOPHE MOUTAUD, THIERRY BAILLIET ET THIERRY DUBOSCLARD.

7- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

7-1- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE (POSTE PARTAGE ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES ET LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF)
(Délibération n°117/23 du 10/05/23 -4-Fonction Publique 4.2 Personnel contractuel)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Parmi les priorités de cette fin de mandat, on relève la promotion de la participation des citoyens aux politiques publiques. A cet effet, une réflexion est souhaitée au plus tôt quant à la création d'une instance de démocratie participative locale, à l'échelle du territoire.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique B, afin de mettre en place un Conseil Citoyen Intercommunal (C2I), d'organiser son fonctionnement, et d'assurer un rôle d'expert au sein de cette mission ; laquelle sera rattachée à la Direction du Développement Local Collaboratif.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Communautaire d'enrichir cet emploi avec un appui au service communication sur le volet relations publiques (presse écrite, télévisuelle et radio).

Ainsi, le service susvisé serait en mesure d'instaurer, puis développer, des actions de communication interne, afin de répondre à un besoin soulevé à l'occasion de la mission d'accompagnement menée par le Centre de Gestion de la Creuse.

Par conséquent, le contrat de projet pourrait être établi sur la base d'un temps complet, pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Rédacteur	Chargé de mission Conseil Citoyen Intercommunal (C2I) et relations publiques	Temps complet	1	01/07/2023

- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PONSARD : « Quelques informations sur ce projet de création d'un Conseil Citoyen Intercommunal : pour le moment, c'est encore au stade de projet, puisque nous avons travaillé en commission Dév Local Collaboratif, sur des statuts et un fonctionnement prévisionnel ; sachant que ce texte est actuellement entre les mains des membres de ladite commission pour retour, je pense que nous pourrons vous le présenter en Conseil Communautaire. On va essayer de le faire à celui de juin. En deux mots, parce qu'on aura le loisir de regarder tout cela dans le détail, ce Conseil Citoyen Communautaire (dont d'ailleurs on changera peut-être le nom) c'est un peu le système (si vous le connaissez) du CESER. C'est-à-dire que c'est un Conseil Economique et Social, lié à l'environnemental, mais en local, avec deux attributions

principales : d'une part, pour le Conseil Communautaire, demander un avis consultatif à cette structure et d'autre part, être une force de proposition auprès du Conseil Communautaire, avec une possibilité de proposer un certain nombre d'actions (le tout étant relativement limité sur une année par exemple). Voilà, je voulais simplement vous le présenter sommairement. Cela sera présenté plus en détail la prochaine fois, bien sûr, dans la mesure où le Conseil Communautaire, l'accepterait ce soir. Il est ainsi prévu d'avoir un mi-temps de travail et d'animation pour ce conseil, en termes d'animation, d'organisation, etc. Voilà en quelques mots, de manière très sommaire, cette idée de projet, qui pour le moment n'est encore qu'un projet. »

M. le Président : « La Ville de Guéret connaît déjà cela à travers les conseils de quartier, dirais-je. Là, c'est à l'échelle du territoire et d'une manière un peu différente peut-être ? On verra suivant ce qu'aura décidé la commission, comme il vient de nous l'être expliqué. D'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ABSTENTION : MM. François VALLES et Philippe BAYOL,

Adoptent le dossier.

7-2- CREATION DE POSTE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES REGIES EAU & ASSAINISSEMENT (STATUT DE DROIT PRIVE)
(Délibération n°118/23 du 10/05/23 -4- Fonction Publique 4.4 Autres catégories de personnel)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des compétences « eau », « assainissement collectif », et « eaux pluviales urbaines », un accord de programmation de résilience a été rédigé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents, pour la période 2023-2024. Cet accord définit le programme d'actions dans une trajectoire de progrès, la liste des opérations portées faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau, ainsi que les conditions d'attribution des aides financières de cette dernière.

Parmi les opérations sur lesquelles la Communauté d'Agglomération s'est engagée, on relève sur l'axe 2, la mise en place de la télé ou radio et la relève sur les compteurs de facturations (action bénéficiant d'une participation prévisionnelle de l'agence de l'eau à hauteur de 70%).

Afin de mener à bien l'opération susvisée, il convient de compléter le tableau des effectifs en proposant la création d'un poste tel que suit :

Intitulé du poste	Quotité	Date d'effet
Technicien télégestion et objets communicants	Temps complet	01/06/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste dans les conditions susvisées,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de travail afférent,**
- **de préciser que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues par la convention collective des « entreprises des services d'eau et d'assainissement » (IDCC 2147),**
- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.**

7-3- CREATION DE POSTE SUITE A DENONCIATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - REGIES EAU & ASSAINISSEMENT (STATUT DE DROIT PRIVE)

(Délibération n°119/23 du 10/05/23 -4- Fonction Publique 4.4 Autres catégories de personnel)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du transfert des compétences « eau », « assainissement collectif », et « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020, diverses conventions de mise à disposition de services avaient été signées, notamment avec :

- Evolis 23, en date du 28 janvier 2022 ;
- le Syndicat des Eaux (SIE) de l'Ardour en date du 7 avril 2022.

A l'occasion de sa réunion du 14 avril dernier, et sur avis favorable du conseil d'exploitation, les membres du Conseil Communautaire ont autorisé Monsieur le Président à dénoncer les deux conventions susvisées, dispositif qui prendra effet après un préavis de 3 mois.

En contrepartie, et comme annoncé, il convient de compléter le tableau des effectifs en proposant la création d'un poste tel que suit :

Intitulé du poste	Quotité	Date d'effet
Agent d'exploitation	Temps complet	01/08/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste dans les conditions susvisées,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de travail afférent,**
- **de préciser que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues par la convention collective des « entreprises des services d'eau et d'assainissement » (IDCC 2147),**
- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.**

7-4- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE INGENIERIE MAITRISE D'ŒUVRE ET BUREAU D'ETUDES

(Délibération n°120/23 du 10/05/23 -4-Fonction Publique 4.2 Personnel contractuel)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale, fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre des compétences « eau », « assainissement collectif », et « eaux pluviales urbaines », un accord de programmation de résilience a été rédigé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents, pour la période 2023-2024. Cet accord définit le programme d'actions dans une trajectoire de progrès, la liste des opérations portées faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau, ainsi que les conditions d'attribution des aides financières de cette dernière.

Parmi les opérations sur lesquelles la Communauté d'Agglomération s'est engagée, on relève des actions d'amélioration du réseau, et notamment de remplacement de conduites d'eau potables identifiées fuyardes.

Pour mener à bien l'opération susvisée, il est nécessaire de renforcer le service ingénierie maîtrise d'œuvre et bureau d'études. Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien les missions suivantes :

- Etudes de programmation ;
- Pilotage des opérations ;
- Gestion du domaine public.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 2 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :**

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Technicien	Chargé d'études et de conception en VRD	Temps complet	1	01/06/2023

- **D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. le Président : « Avant de terminer ce Conseil, nous allons vous présenter une motion qui concerne la Mission Locale. Les personnels de la Mission Locale viennent d'ailleurs d'arriver.

Ils souhaitaient en effet participer à la présentation de cette motion et se tenir également à la disposition de la presse, après cette séance, si celle-ci souhaite les interroger. Il y a une grosse inquiétude aujourd'hui, en ce qui concerne les missions et la qualité dont elles seront menées. Je vous lis la motion. »

8- MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DU PROJET « FRANCE TRAVAIL » -

(Délibération n°121/23 du 10/05/23 -9-Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions)

Rapporteur : M. le Président

Réunis ce jour en Assemblée souveraine, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

CONSIDERANT que la Mission Locale de la Creuse et les Missions Locales régionales et nationales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 sans distinction aucune, tout autant qu'elles favorisent l'accès de ces jeunes à l'autonomie et qu'elles contribuent à lutter avec efficacité contre la précarité, voire la pauvreté, à laquelle nombre d'entre eux sont trop souvent confrontés,

CONSIDERANT que la Mission Locale de la Creuse, forte de trente-deux salariés, répartis sur huit lieux d'accueil sur tout le territoire départemental, effectue ce remarquable et essentiel service de proximité et remplit ces mêmes missions avec une efficacité reconnue depuis de très nombreuses années (à l'échelon national, ce sont près d'1,1 million de jeunes qui sont accompagnés, plus de la moitié d'entre eux trouvant une issue à sa recherche - d'emploi, de formation, etc. - chaque année),

CONSIDERANT que les Missions Locales ont été reconnues pour leur efficacité et leurs résultats par leurs nombreux partenaires (Etat, collectivités locales et EPCI, acteurs économiques, associations d'action sociale, PLIE, etc.) mais aussi par les deux derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS et que les populations cibles, les jeunes concernés, ont toujours très largement recours à leurs services,

CONSIDERANT, toutefois, que le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion vient d'initier le projet « France Travail », dont l'intention est notamment de devenir un « guichet unique » et un outil de coordination entre tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion, afin de replacer la personne au centre de son processus de recherche et du suivi opéré par les différents organismes susceptibles de l'accompagner – ce que les Missions Locales font déjà, avec un accompagnement personnalisé, suivi et parfaitement encadré, depuis des années,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Ministre du Travail et le gouvernement affichent l'intention de « permettre de partager les bonnes pratiques » et de les « adapter », « bassin d'emploi par bassin d'emploi », dans le cadre de la nouvelle entité ainsi créée, tout en se défendant de vouloir fusionner les différents organismes concernés, ce dont il est largement permis de douter dans la mesure où, déjà, apparaissent les premiers risques de dilution ou, à tout le moins, de sujétion des Missions Locales à l'ex-Pôle emploi (par exemple, au sein de France Travail, l'ex-Pôle emploi proposerait seul le projet de « plan d'action local France Travail » en y associant seulement les Missions Locales),

CONSIDERANT que France Travail raisonnera donc « bassin d'emploi par bassin d'emploi » en organisant ainsi sciemment la concurrence entre les territoires, que les financements seront conditionnés au cadre d'action plus général de France Travail et que l'échelon local ne sera

plus qu'un échelon opérationnel de mise en œuvre des orientations stratégiques et financières décidées aux échelons régionaux et nationaux,

CONSIDERANT que les élus locaux sont actuellement largement associés aux Missions Locales, dont ils assurent par exemple les présidences, mais qu'une large incertitude pèse sur le rôle qu'ils auront à jouer dans le futur projet France Travail,

CONSIDERANT, en outre, que c'est toute l'identité des Missions Locales qui est directement menacée, avec des harmonisations de pratiques qui, une fois encore, sont susceptibles de diluer les accompagnements spécifiques qu'elles apportent aux jeunes dans le creuset plus large de France Travail (fort d'un « algorithme » d'orientation impersonnel et à tous égards déshumanisant), que les jeunes devront s'inscrire à « France Travail », et que de ce fait, ils ne seront plus libre de choisir leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases »,

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de se demander comment France Travail pourra continuer à préserver l'emploi et l'insertion sous une échelle plus large et via un accompagnement plus diffus, mais aussi et surtout, comment cet organisme pourra remplacer à terme les exceptionnelles relations de confiance et la proximité que les missions locales ont entretenues avec les jeunes sur tout le territoire, tout autant que le précieux et cohérent maillage territorial qu'elles ont tissé autour d'environ 7000 points d'accueil au niveau national, sans oublier le patient et fructueux travail opéré auprès des entreprises qui, demain, serait placé sous la seule égide, large et imprécise encore, de France Travail,

CONSIDERANT, enfin, que la question reste tout entière posée quant à la possibilité qui sera *in fine* laissée aux Missions Locales pour poursuivre leurs accompagnements personnalisés et l'ensemble de leurs missions, alors même que le projet qui va les englober les privera vraisemblablement de toute autonomie,

DEMANDENT au Gouvernement de clarifier très rapidement et très précisément le rôle qu'il entend véritablement laisser aux Missions Locales dans le cadre du Projet France Travail, notamment autour de la mission des « opérateurs France Travail » au sein de laquelle sont inclus les Missions Locales et Cap Emploi, en précisant bien quelles autonomies financières et partenariales seront laissées aux Missions Locales pour maintenir leurs relations de proximité avec leurs partenaires locaux et, bien sûr, les jeunes accompagnés,

DEMANDENT au Gouvernement de conserver l'appellation « Missions Locales » afin de ne pas brouiller la bonne et sereine perception des populations cibles, dans la mesure où ces entités sont parfaitement reconnues et identifiées, mais aussi de clairement spécifier que le rôle d'animation de projet et de suivi personnalisé doit rester dévolu aux Missions Locales et non se voir dilué dans un projet pour l'heure bien trop imprécis quant à la manière dont seront accompagnés tous les jeunes publics concernés, forts d'un conseiller référent, et dans le cadre d'un Contrat Engagement Jeune, dont le suivi ne saurait être dévolu à d'autres acteurs que les Missions Locales et elles seules,

DEMANDENT, enfin, au Gouvernement de veiller scrupuleusement à ce que les élus locaux puissent conserver leurs positionnements et leurs rôles au sein et auprès des Missions Locales, afin de permettre que se perpétuent les partenariats féconds qui, depuis des années, ont permis des stratégies personnalisées et territorialisées sans qu'il soit besoin de rajouter de nouveaux – et sans doute surnuméraires ! – raisonnements « bassin d'emploi par bassin d'emploi ».

M. le Président : « Voilà pour cette motion, qui peut paraître technique et très spécialisée, mais qui est d'une importance cruciale, notamment par rapport à la prise en charge de nos jeunes sur le territoire. Pour avoir connu la Mission Locale -et je ne suis pas le seul autour de cette assemblée- depuis l'origine (elle est présidée par Eric JEANSANNETAS, quasiment depuis le début) je sais que la Ville de Guéret a beaucoup participé à l'émergence de cette Mission Locale à l'époque, mais également d'autres collectivités.

On sait le rôle qu'elle joue auprès de nos jeunes, mais aussi de nos maires. Combien de maires ont dit à des jeunes qui étaient parfois désœuvrés sur leur commune : 'va à la mission locale !' il y a toujours un accueil, il y a toujours une solution, une proposition de travail qui leur est faite. Il s'agit-là, de tout un travail fécond, de proximité, qui est fait entre les élus, la Mission Locale, ses techniciens (plus d'une trentaine), sur l'ensemble du département (techniciens qui s'occupent et qui suivent les jeunes). Cela, c'est important.

Pour un jeune qui s'inscrit à Pôle Emploi, après, il est extrêmement compliqué d'avoir un suivi. Pôle Emploi n'a pas de suivi, et cela, c'est la réalité locale. Tout cet équilibre que l'on connaît et auquel, nous, élus, avons contribué à construire, est menacé aujourd'hui. Voilà, la raison pour laquelle, il était important que nous puissions présenter une motion, qui sera envoyée aux autres intercommunalités, mais également en mairie.

Chacun pourra après éventuellement, lui donner l'écho qu'il veut, et peut-être la reprendre dans son Conseil Municipal, pour amplifier les choses ; mais le risque est réel, que ce travail de qualité que l'on a -et j'en profite pour les remercier, car ils sont en face de nous- cette qualité-là, on souhaite la garder et il ne faut surtout pas que ce projet France travail puisse aboutir ! Parce que je ne garantis pas la qualité du travail qui sera fait par la suite, quant à la prise en charge de nos jeunes et ce, sur les multiples accompagnements de la Mission Locale, qui ne fait pas seulement de l'accompagnement pour l'emploi, mais aussi sur de la formation, sur la santé, sur tout un tas de choses... Il s'agit plus ou moins de l'inclusion sur le territoire.

Quand on parle de mobilité, par exemple, combien de jeunes n'ont pas le permis ? Il y a l'accompagnement vers tout cela, avec aussi la Région, qui est présente.

La motion que nous vous présentons ce soir, n'est pas présentée uniquement sur ce territoire. Le Lot et Garonne a, me semble-t-il, déjà fait des choses. Chaque département au sein de la Nouvelle Aquitaine se mobilise, parce que c'est un grave danger, pour l'avenir de notre Mission Locale, surtout au niveau de la qualité que les équipes fournissent à l'intérieur de cette mission-là. Merci encore une fois à eux.

La parole circule... Je comprends pour certains, qui peut-être suivent de loin tout cela, que c'est très technique, mais je vous garantis que c'est très précis, et c'est très précieux pour notre territoire, et pas seulement pour les collectivités, mais aussi pour les entreprises ! Car la Mission Locale travaille bien évidemment avec les entreprises sur : comment on fait des parcours de formation, qui amènent des jeunes vers des entreprises qui cherchent à recruter ? Car il y a beaucoup d'emplois privés qui sont vacants en Creuse. Donc à un moment-donné, ce travail de proximité et ce lien qui peut être fait entre des jeunes et des gens qui cherchent à recruter, si demain on va vers ce guichet unique voulu par l'Etat, on abandonnera quelque chose de très important à France travail, dont on sait qu'il ne mènera pas ces actions, de la même manière que c'est fait aujourd'hui !

Armelle MARTIN est notre représentante au sein de la Mission Locale, elle n'est pas là aujourd'hui, sinon elle aurait pris la parole. D'autres connaissent ce dossier et peuvent éventuellement le faire... Sinon, je proposerai cette motion au vote. Et ensuite, hors Conseil, vous pourrez si vous le souhaitez, discuter avec les personnels de la Mission Locale et la presse également peut le faire, si elle le veut.

Il faut absolument noter qu'à partir d'aujourd'hui, les élus réunis se battront pour garder la qualité de service et de travail qui est proposée au sein de la Mission Locale. Y-a-t-il d'autres prises de paroles ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent cette motion.

M. le Président : « Merci chers collègues, pour cette motion qui compte et vient en soutien de l'action menée par les personnels et sa Directrice qui est présente ce soir. Merci à vous.

On vous demande de rester un peu après la séance pour pouvoir discuter...

Juste un point sur l'eau ; vous savez qu'il y a un arrêté de vigilance qui a été pris aujourd'hui, au niveau départemental par Mme la Préfète. La Communauté d'Agglomération réunie avec tous les maires au Conseil des Maires, pense qu'il faut aller beaucoup plus loin, aujourd'hui, en termes de restriction, parce que la situation est assez grave et il vaut mieux prévenir plus en amont, qu'attendre des urgences qui peuvent arriver durant cet été.

Donc, les maires étaient solidairement, tous d'accord -et je tiens à remercier cette solidarité- parce qu'à ce jour, il y a 19 communes sur 25 qui ont repris l'arrêté ; d'autres veulent réunir leur Conseil Municipal avant : il y en a qui se réunissent demain, d'autres lundi,... Chaque maire œuvre en sa commune.

On avait discuté du fait que tout le monde prenne un arrêté, si possible le 10 mai. On en a donc 19 à ce jour et merci encore à eux de cette solidarité. Parce que la situation n'est pas la même sur chaque commune, il y en a qui n'ont pas aujourd'hui, de problème d'alimentation en eau, mais qui ont pris l'arrêté par solidarité envers les autres communes qui ont des difficultés, notamment la commune qui a le plus de difficultés aujourd'hui et qui pourrait en connaître est celle de Guéret, donc merci à tous de cette solidarité.

Si certains pensent -et on peut le comprendre- que les pluies qui tombent dernièrement vont compenser : 'pourquoi on prendrait des arrêtés de restriction, alors qu'il pleut ?' Eh bien je vous donne juste deux chiffres : nous avons sur le captage de St-Yriex-les Bois qui fournit (les chiffres sont donnés d'hier, ils sont donc tout frais) 974 m³/jour alors que la semaine dernière, on était à 1000 ! Alors vous voyez que malgré la pluie, cela continue à baisser. Sur Guéret, c'était 2375 m³/jour et c'est aujourd'hui 2360 m³/jour, la semaine dernière c'était 2390 m³ (donc, il y a 15 m³ d'écart), mais c'est en baisse ! Il y a 15 jours, c'était 2500 m³.

Donc il pleut, mais cela n'a pas d'impact, parce qu'en fait, la terre est très sèche ; il n'y a donc aucune absorption et c'est la végétation (tout est vert et c'est très beau), qui pompe toute la pluie qui tombe ! Si on voulait que cela soit efficace, il faudrait qu'il pleuve comme hier, au moins pendant 15 jours ou 3 semaines. Là, ce serait efficace. Voilà. La pluie qui tombe n'a aucun impact aujourd'hui, sur les captages et sur les ressources en eau.

Merci encore de cette solidarité-là. Mme la Préfète m'avait demandé de la tenir au courant ; je pense qu'elle aussi, quelque part, n'avait peut-être pas assez d'éléments pour prendre un arrêté alerte, à l'échelle du territoire de la Creuse. Nous, on a assez d'éléments et les Maires, encore une fois que je remercie, ont assez d'éléments pour le prendre à l'échelle du territoire de l'Agglo. Donc merci, parce que c'est comme ça effectivement, qu'on passera peut-être un été un peu plus serein, ce qui n'est actuellement pas garanti. Et je rappelle en plus, que ces mesures de restrictions étaient aussi demandées par France Nature Environnement, par le monde associatif, et aussi par le monde agricole, qui demande vraiment à ce qu'on puisse prendre des mesures de restrictions, le plus en amont possible, de manière à ce qu'on privilégie l'eau potable, là où il y a des besoins.

Ce Conseil est terminé. Juste vous dire des dates importantes :

- Le 2 juin : M. Jean LAUNAY, Président du Conseil Supérieur de l'Eau tiendra une conférence à 18h30 à la quincaillerie

On continue donc ce cycle : l'Agglo a fait aussi une conférence, France Nature Environnement en a fait une autre qui était complémentaire, et Jean LAUNAY, ce sera le 2 juin.

- Le 28 juin : Conseil Communautaire, où on votera le scénario du centre aquatique ; ce sera certainement la plus belle décision qui sera à l'ordre du jour. Il y en aura certainement d'autres au mois de juin, mais celle-ci sera quand même forte.
- Le 8 juin : j'appelle tous les Conseillers Communautaires et également tous les Maires à diffuser l'information auprès de leurs Conseillers Municipaux, le 8 juin donc, à 18h15, il y aura une Assemblée Générale du Territoire ; tous les élus municipaux des 25 communes, seront invités et on leur présentera les différents scénarii et projets du Centre Aquatique. Ce sera à la salle du Crédit Agricole (étant la seule salle disponible).

Voilà pour les dernières infos. Mesdames et Messieurs, j'ai terminé, merci à vous. »

La séance est close à 16h30.